

Note sur la protection patrimoniale des entrepreneurs suivant le statut choisi

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204>

Il faut savoir pour le régime des micro entreprises :

- En cas de fraude ou de manquements graves aux obligations fiscales, sociales ou comptables, la résidence principale peut être saisie par l'administration fiscale.

L'insaisissabilité des droits sur la résidence principale cesse dans les cas suivants :

- Renonciation de l'entrepreneur à ses droits sur sa résidence principale. Cette renonciation se fait devant notaire et est mentionnée au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre national des entreprises (RNE)
- Décès de l'entrepreneur (l'insaisissabilité demeure jusqu'à la liquidation de la succession)
- Divorce de l'entrepreneur (l'insaisissabilité demeure si l'entrepreneur est attributaire du bien, c'est-à-dire que le bien lui a été attribué lors du jugement de divorce)
- Pour les entreprises individuelles :

L'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le paiement de leurs dettes professionnelles en saisissant **votre patrimoine personnel** dans les cas suivants :

- Manœuvres frauduleuses
- Inobservation grave et répétée des obligations sociales ou fiscales (par exemple, minoration volontaire de votre bénéfice sur plusieurs exercices).

L'ensemble de votre patrimoine peut également être saisi pour les dettes suivantes :

- CSG: CSG : Contribution sociale généralisée et CRDS: CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale
- Taxe foncière sur les immeubles **utiles** à l'activité professionnelle

Le juge n'a pas besoin de donner son autorisation préalable pour que votre patrimoine personnel soit saisi.

Votre patrimoine personnel peut être saisi si, à la demande d'un créancier, vous avez renoncé à la séparation des patrimoines en remplissant et signant un [acte de renonciation](#).

- Pour l'EIRL

Cas où l'insaisissabilité de la résidence principale cesse

L'insaisissabilité des droits sur la résidence principale cesse dans les cas suivants :

- Renonciation de l'entrepreneur à ses droits sur sa résidence principale. Cette renonciation se fait devant notaire et est mentionnée au RCS: RCS : Registre du commerce et des sociétés ou au RNE: RNE : Registre national des entreprises.
- Décès de l'entrepreneur (l'insaisissabilité demeure jusqu'à la liquidation de la succession)



- Divorce de l'entrepreneur (l'insaisissabilité demeure si l'entrepreneur est attributaire du bien, c'est-à-dire que le bien lui a été attribué lors du jugement de divorce)

Comment protéger son patrimoine immobilier ?

L'EIRL peut protéger les biens fonciers **bâti ou non bâti** faisant partie de son patrimoine personnel.

Ce peut être une résidence secondaire ou un terrain.

Pour cela, il doit effectuer **une déclaration d'insaisissabilité** auprès d'un notaire.

Cette déclaration contient les éléments suivants :

- Description détaillée des biens
- Indication de leur caractère (*bien propre: Bien meuble ou immeuble qui appartient exclusivement à l'un des époux. Cela peut être notamment un bien acquis avant le mariage, par donation, succession... Les époux mariés sous le régime de la séparation de biens ont un patrimoine distinct constitué de biens propres., bien commun: Meuble ou immeuble dont la propriété est partagée entre les époux. Les époux soumis au régime légal de la communauté réduite aux acquêts constituent des biens communs dès lors qu'un achat est réalisé par l'un des époux. ou indivis: Bien possédé en commun par plusieurs personnes*)

La déclaration d'insaisissabilité doit être publiée :

- Au service de publicité foncière
- Dans un registre à caractère professionnel (RCS: RCS : Registre du commerce et des sociétés, RNE: RNE : Registre national des entreprises, etc.) ou dans un [support d'annonces légales](#) pour les personnes qui ne sont pas obligées de s'immatriculer (comme les agriculteurs)

Le bien foncier devient insaisissable **uniquement pour les dettes professionnelles apparues après la publication de la déclaration.**

En cas de fraude ou de manquements graves aux obligations fiscales, sociales ou comptables, le bien foncier peut être saisi par l'administration fiscale.

Attention

La déclaration d'insaisissabilité effectuée alors que l'entrepreneur individuel est déjà en *cessation des paiements : Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire.* n'a pas de valeur.

Cas où la déclaration d'insaisissabilité du patrimoine immobilier cesse

La déclaration d'insaisissabilité cesse dans les cas suivants :

- Renonciation de l'EIRL à sa déclaration sur tous ces biens immobiliers ou sur certains de ses biens. Cette renonciation se fait devant notaire et est mentionnée au RCS: RCS : Registre du commerce et des sociétés ou au RNE: RNE : Registre national des entreprises
- Décès de l'EIRL (mais l'insaisissabilité est valable jusqu'à la liquidation de la succession)
- Divorce de l'EIRL mais l'insaisissabilité est valable si l'EIRL est attributaire du bien (c'est-à-dire que le bien lui a été attribué lors du jugement de divorce)